

21 Janvier 2022

Benoît Cœuré Autorité de la concurrence Bureau de la Procédure Affaire 19/0074F 11 rue de l'Echelle 75001 Paris

Re : Contribution de News Media Alliance en réponse à la consultation publique sur les engagements proposés par Google

Cher Monsieur Cœuré,

La News Media Alliance (l'"Alliance") est une organisation à but non lucratif qui représente les intérêts de plus de 2 000 organismes de presse aux États-Unis et dans le monde. Nos membres vont des grands organismes de presse nationaux aux petits journaux locaux, tous servant leurs communautés en leur fournissant des nouvelles et des informations essentielles et fiables. L'Alliance défend avec diligence les intérêts des journaux auprès des organisations gouvernementales et internationales sur les questions qui touchent les organisations de médias d'aujourd'hui, notamment la protection de la durabilité d'un journalisme de haute qualité et digne de confiance sur le marché numérique.

L'Alliance se réjouit de pouvoir apporter sa contribution concernant les engagements proposés par Google pour régler l'enquête de l'Autorité sur l'abus de position dominante présumée de Google dans le cadre de ses négociations avec les éditeurs de presse en vertu de la loi (n° 2019-775 du 24 juillet 2019, transposant en droit national l'article 15 de la directive de l'Union européenne 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique). Nous félicitons l'Autorité d'avoir initié l'enquête et ce processus de consultation publique sur les engagements proposés, et d'avoir pris des mesures décisives pour rééquilibrer l'écosystème en ligne, protéger la concurrence et tenir les plateformes en ligne responsables de leurs actions.

Si les engagements proposés constituent une avancée positive et démontrent l'importance d'une mise en œuvre efficace et de mécanismes de surveillance nationaux, ils ne suffisent pas à garantir aux éditeurs de presse, au gouvernement français et au public que Google s'engagera dans des négociations de bonne foi et respectera l'objectif et l'esprit de la loi. L'Alliance soutient fermement nos collègues français et européens dans leurs efforts pour garantir un cadre de compensation

équitable, efficace et applicable et pour négocier et recevoir une compensation pour l'utilisation de leur contenu en ligne par les plateformes en ligne. Nous partageons leurs inquiétudes quant aux engagements proposés et souhaitons souligner deux aspects particuliers - la nature du mécanisme d'arbitrage proposé et l'importance d'un partage adéquat des données - dans ce communiqué.

En ce qui concerne le premier aspect, Google propose que "les parties à la négociation auront la possibilité de saisir un tribunal d'arbitrage pour déterminer le montant de la rémunération." Google propose également "de payer les honoraires des arbitres et la procédure d'arbitrage en première instance." La disponibilité d'un mécanisme d'arbitrage est essentielle au bon fonctionnement et à l'équité du cadre de négociation et il est important que l'Autorité insiste pour que Google s'y engage<sup>1</sup>. Toutefois, pour être efficace, un tel mécanisme d'arbitrage ne devrait pas être basé sur le règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, mais plutôt adopter un mécanisme nouveau, semblable à celui récemment adopté en Australie dans le cadre du News Media Bargaining Code.

Dans le modèle australien, un éditeur de presse peut demander un arbitrage dans certaines circonstances si les négociations et la médiation se sont avérées infructueuses. L'autorité australienne des communications et des médias est chargée d'établir et de tenir à jour une liste d'arbitres agréés et peut procéder à ces nominations si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les trois membres du panel. Le code établit également des règles claires et solides pour le processus d'"arbitrage de l'offre finale". Ces règles fixent des délais précis dans lesquels les deux parties doivent fournir les informations nécessaires à la rédaction d'offres éclairées, les facteurs que le groupe spécial doit prendre en compte lors de l'évaluation des offres - y compris le déséquilibre du pouvoir de négociation entre les parties - et les exigences que les parties doivent respecter lors de la soumission de leurs offres finales, y compris l'impossibilité de retirer ou de modifier une offre une fois soumise. Le panel doit ensuite choisir l'une des offres plutôt que l'autre, à moins que l'intérêt public n'exige le contraire, et les parties doivent se conformer à la décision du panel. Ensemble, la perspective de l'arbitrage de l'offre finale et les règles spécifiques de cet arbitrage établies en vertu du Code garantissent que les deux parties s'engagent sérieusement dans toute négociation en premier lieu et, en cas d'arbitrage, soumettent des offres de bonne foi. Nous demandons instamment à l'Autorité d'insister auprès de Google pour qu'il s'engage à appliquer des règles et un mécanisme d'arbitrage similaires, et notamment à ce que Google ne conserve aucun droit d'éviter l'arbitrage si la partie éditrice l'exige.

En outre, afin de faciliter la réussite des négociations entre les éditeurs et les plateformes - y compris les éventuelles procédures d'arbitrage - Google doit être tenu de partager des informations adéquates pour évaluer les offres potentielles. Il ne faut pas laisser à Google le soin de décider des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En effet, l'Alliance estime qu'un tel mécanisme ne devrait pas être limité à Google et à ce cas spécifique, mais plutôt adopté dans toute l'Union européenne pour compléter le droit d'auteur, éventuellement sous la forme d'un amendement à la loi européenne sur les marchés numériques (Digital Market Act).

informations à fournir et la possibilité pour les éditeurs de presse de demander, et l'obligation pour Google de fournir les informations supplémentaires que les éditeurs jugent nécessaires pour évaluer correctement les offres de Google, doit être préservée. L'Alliance est préoccupée par le fait que les engagements, tels que rédigés, n'offrent pas de garanties suffisantes pour assurer un échange d'informations adéquat.

L'Alliance félicite l'Autorité d'avoir initié cette enquête et d'avoir mené le test de marché des engagements proposés. Nous croyons en l'importance fondamentale d'un écosystème sain des médias d'information et espérons que cette procédure servira de tremplin majeur vers un avenir plus durable pour un journalisme de qualité en France et ailleurs, à titre d'exemple. Nous vous remercions de votre attention.

Cordialement,

Danielle Coffey

Vice-présidente senior et avocate générale

News Media Alliance